



EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE À UN RECOURS CONTENTIEUX

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment dans les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient aux Centres de Gestion volontaires.

Aussi le Centre de Gestion de la Manche s'est-il porté candidat pour être médiateur auprès des collectivités ou établissements de la Manche et leurs agents.



S'agissant d'une mission nouvelle et facultative, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

En conséquence, les collectivités et établissements qui souhaitent avoir recours à la médiation préalable, à titre expérimental, devront avoir décidé de confier cette mission au Centre de Gestion par **délibération avant le 31 décembre 2018**.



En pratique :

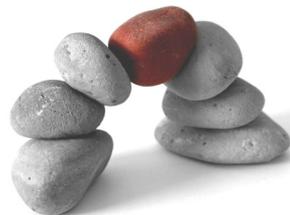
Pour certaines décisions individuelles défavorables, intervenues à compter du 1^{er} avril 2018 :

Si l'employeur a choisi d'adhérer à cette mission du Centre de Gestion, il devra :

- informer l'agent de son **obligation de saisir le médiateur** dans le délai de recours contentieux ;
- lui communiquer les coordonnées de ce dernier.

SI L'AGENT NE SAISIT PAS LE MÉDIATEUR,
LE JUGE REFUSERA D'EXAMINER LA REQUÊTE
ET TRANSMETTRA LE DOSSIER AU MÉDIATEUR.

Cette mission est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends entre un agent et son employeur, elle peut représenter une économie substantielle pour les employeurs, face à des instances qui durent aujourd'hui plusieurs années, avec nombre d'échanges de mémoires souvent rédigés par des avocats.



Tarifs (applicables au 1er avril 2018) :

	<i>Affiliés au CDG 50</i>	<i>Non affiliés</i>
Diagnostic de la situation	200 €	400 €
Entretien(s) avec les parties	pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures	pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures
Recherche de solutions	+ 150 € par tranche de 2h supplémentaires (le cas échéant)	+ 300 € par tranche de 2h supplémentaires (le cas échéant)
Rédaction de l'entente		



Contacts

Pierre MOREL ou Elodie CONTENTIN

par courrier :

Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche
139 rue Guillaume Fouace - CS 12309 - 50009 SAINT LO cedex

par téléphone : 02.33.77.89.00

par mail : cdg50@cdg50.fr

